



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 15224

Texte de la question

La construction française concourt à l'amélioration de la compétitivité des entreprises françaises. Or elle est fortement dépendante de la politique économique, budgétaire et fiscale. En conséquence, et au moment où ses services s'appretent à préparer le projet de loi de finances pour 1990, M Georges Mesmin demande à M le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, s'il est dans ses intentions d'arbitrer en faveur de la reconduction des dispositifs fiscaux qui ont des incidences importantes sur le volume des travaux neufs et des travaux portant sur le patrimoine ancien : 1o la réduction d'impôt de 10 p 100, instituée par la loi du 29 décembre 1984 pour les logements neufs destinés à la location, à pour terme le 31 décembre 1989. Cette échéance risque de provoquer une diminution de l'activité de la construction à un moment où la reprise reste encore fragile. Il serait souhaitable de prolonger ce dispositif jusqu'en 1992, car les opérations immobilières nécessitent préalablement des études et des programmations pluriannuelles qui s'accommodent mal d'incitations fiscales trop limitées ; 2o la réduction d'impôt de 25 p 100 des dépenses de grosses réparations afférentes à l'habitation principale, prévue par la même loi du 29 septembre 1984, mérite aussi d'être reconduite des lors que la maintenance du parc de l'habitat est considérée comme un des objectifs essentiels de la politique du logement.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a engagé une réflexion sur l'ensemble des aides budgétaires et fiscales au logement. Les propositions de réforme qu'il aura retenues seront soumises au Parlement dans le cadre du projet de loi de finances pour 1990.

Données clés

Auteur : [M. Mesmin Georges](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15224

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 1989, page 2978